



Sages-femmes et informatisation

WORK IN PROCESS... PLEASE WAIT

Les sages-femmes s'inscrivent pleinement dans une approche multidisciplinaire des patientes. " Nous ne désirons pas travailler seules dans notre coin, bien au contraire ! ", insiste Vanessa Wittvrouw, qui préside l'Union professionnelle des sages-femmes de Belgique (UPSfB). " Et, dans cette optique, disposer d'outils informatiques, qui faciliteront la collaboration avec les autres acteurs de soins, c'est une opportunité. " Gros plan sur une profession occupée à se doter d'un logiciel métier et à faire ses armes en e-santé.

[... lire la suite](#)



e-prescription

" PARIS I " prend du service

Début février, l'Inami signalait la disponibilité de l'application PARIS. Celle-ci offre un service minimal en matière d'e-prescription aux généralistes, spécialistes, sages-femmes et dentistes n'ayant pas de logiciel de gestion de dossiers informatisés. Il s'agit pour le moment d'une version intermédiaire de PARIS, nécessitant que l'utilisateur qui s'y connecte possède sur son ordinateur un certificat eHealth.

[... lire la suite](#)



Certificat eHealth

Accessible aux prestataires étrangers ?

La Belgique compte sur son sol des prestataires de soins en activité, n'étant ni résidents ni Belges. S'ils disposent d'un numéro INAMI, ces professionnels étrangers n'ont pas de carte d'identité électronique (eID). Comment doivent-ils faire, dès lors, pour accéder à des e-services nécessitant un certificat eHealth, certificat dont l'obtention passe par la lecture de l'eID ?

[... lire la suite](#)

TOUT CE QU'E-SANTE WALLONIE PEUT FAIRE POUR VOUS/AVEC VOUS



Vous débutez avec l'informatique et les outils d'e-santé ?

- Vous souhaitez :**
- en apprendre plus
 - un dépannage
 - un accompagnement ?

e-santé Wallonie a dans sa gamme d'activités et de services de quoi répondre à vos attentes, et gratuitement :

Des formations

Consultez le [CALENDRIER DYNAMIQUE DES FORMATIONS](#), avec son code couleurs pour repérer facilement les dates et lieux des prochaines séances, par niveau.

Un helpdesk

En cas de difficulté technique, ayez le réflexe HELPDESK. Il est joignable via un [FORMULAIRE DE CONTACT](#), par [mail](#) : et téléphone : 071/92 45 86.

Du coaching

Profitez, sur [INSCRIPTION](#), d'un encadrement individualisé pour préparer votre environnement informatique à l'usage des outils de l'e-santé.

Service eAttest : une précision pour éviter toute confusion !

Dans notre newsletter de janvier, la capture d'écran représentant le reçu qu'imprime le médecin généraliste employant eAttest (le " document justificatif soins de santé ") peut laisser penser que si c'est un " 0 " qui figure sous le code-barres, l'attestation électronique n'a pas été réceptionnée par la mutualité. Or, qu'il s'agisse d'un " 1 " ou d'un " 0 ", cette attestation est valable. Ce qui change, c'est que l'envoi a été traité par l'OA lui-même (" 1 ") ou, en cas d'indisponibilité momentanée, par son système de secours (" 0 "). Cela n'a pas d'incidence sur la validité de l'attestation.



Sages-femmes et informatisation

WORK IN PROCESS... PLEASE WAIT

Les sages-femmes s'inscrivent pleinement dans une approche multidisciplinaire des patientes. « Nous ne désirons pas travailler seules dans notre coin, bien au contraire ! », insiste Vanessa Wittvrouw, qui préside l'Union professionnelle des sages-femmes de Belgique (UPSfB). « Et, dans cette optique, disposer d'outils informatiques, qui faciliteront la collaboration avec les autres acteurs de soins, c'est une opportunité. » Gros plan sur une profession occupée à se doter d'un logiciel métier et à faire ses armes en e-santé.

« **U**ne sage-femme, tout le monde voit ce que c'est, mais la plupart temps sous un angle réducteur », entame Vanessa Wittvrouw. « On a cette image classique de la professionnelle qui intervient au moment de l'accouchement dans les maternités. Mais, en fait, une sage-femme a les capacités de suivre la femme enceinte durant une grossesse normale, également après l'accouchement, de même que le bébé

jusqu'à la fin de sa première année. C'est vaste, comme compétences. Le métier se pratique donc de différentes façons dans biens des endroits : dans les consultations de l'hôpital, à domicile, de plus en plus, mais aussi dans des lieux dédiés comme les 'maisons de naissance'. C'est-à-dire des structures gérées par des sages-femmes, pour accompagner des accouchements qui ne se déroulent ni à la maison ni à l'hôpital. »

Fluidifier les échanges

« On oublie souvent aussi que les sages-femmes peuvent prescrire, en toute autonomie, des examens tant aux mères qu'aux enfants : prises de sang, échographies, pelvimétries... pour les premières, recherche de groupe sanguin, dépistage de jaunisse... pour les seconds... », énumère la présidente de l'UPSfB. « Une sage-femme peut aussi prescrire par elle-même certains médicaments (lire encadré). Nous sommes, de par ces activités, amenées à travailler en synergie avec une série d'autres professionnels, dont les médecins traitants, les gynécologues, les pédiatres, les laboratoires de biologie clinique... »

Pour Vanessa Wittvrouw, indéniablement, l'informatique amènera un plus dans cette collaboration entre les sages-femmes et les structures et/ou acteurs individuels. Elle va faciliter les échanges de données pertinentes à la prise en charge. Echanges dont la nécessité est exacerbée par l'actuelle pression du Fédéral à raccourcir les durées de séjours hospitaliers, en ce compris pour les accouchées. « Actuellement, durant la période post-accouchement, il y a une triangulation d'informations entre l'hôpital, le médecin traitant et la sage-femme, qui transite encore via de 'bons vieux' coups de fil et documents papier. » Assurément, pour gérer en première ligne les mamans sorties précocement de la maternité, une communication efficace est essentielle.

Bientôt du sur-mesure

Les sages-femmes sont-elles déjà bien avancées, dans le processus d'informatisation de leur activité ? « Pas vraiment, non, d'autant que nous n'avons pas encore de logiciel métier. L'une ou l'autre collègue a bien pris l'initiative, dans son coin, parfois avec l'aide d'un informaticien, de passer à une gestion de ses dossiers sur ordinateur. Mais ici, on parle juste de systèmes à usage personnel, rien de connecté, rien de prévu pour systématiquement échanger. » Il n'y a pas chez les sages-femmes, a contrario de ce qui se passe en médecine générale par exemple, de date butoir annoncée à laquelle les dossiers devront passer du mode papier au format informatisé.

La présidente de l'UPSfB glisse au passage que ses collègues ne bénéficient à ce jour d'aucun incitant



Prescrire, une prérogative méconnue

Les sages-femmes sont concernées par le basculement annoncé à l'e-prescription, puisqu'elles sont habilitées à prescrire de façon autonome certains médicaments (1). Ce qui ne se sait manifestement pas encore assez, même pas pour les ordonnances papier. « Nous avons un numéro INAMI spécifique qui nous identifie comme prescripteurs, mais il y a des pharmaciens, par exemple, qui l'ignorent encore », rapporte Vanessa Wittvrouw.

Parce que c'est une nouveauté ? Oui et non, d'après notre interlocutrice. « Le principe voulant que les sages-femmes puissent prescrire est acquis depuis 2006, mais il a fallu des années pour le concrétiser, le couler en textes officiels. Les sages-femmes sorties des études jusqu'en 2014 ont dû suivre une formation qualifiante complémentaire pour se prévaloir de ce droit. Pour les nouvelles diplômées, c'est réglé, la formation était intégrée dans leur cursus. Mais la possibilité de prescrire reste méconnue. »

Les sages-femmes sont dans l'attente de précisions sur l'e-prescription. Elles seront en toute vraisemblance invitées à employer PARIS, le service de base de prescription électronique dont l'INAMI vient d'annoncer la disponibilité.

(1) les médicaments visés, définis par arrêté royal, sont des préparations et spécialités d'usage dans le cadre des grossesses normales, au cours du travail et de l'accouchement et en période de post-partum, ainsi que certains produits que doit contenir la trousse d'urgence d'une sage-femme exerçant en dehors de l'hôpital.

financier de l'INAMI qui les aiderait à franchir le cap de l'informatisation, « alors que nous allons, à partir de juin, être soumises aux mêmes obligations de prescription électronique que d'autres prescripteurs et devoir nous équiper en conséquence ».

Pour combler l'absence de logiciel spécifique à la profession, l'UPSfB a cassé sa tirelire : « elle avance l'argent pour développer le programme. On a trouvé une chouette société qui va nous faire du sur-mesure », se félicite Vanessa Wittvrouw. C'est que, les sages-femmes savent ce qu'elles veulent : d'une part, elles disposent d'un dossier papier dont le canevas a fait ses preuves depuis une dizaine d'années ; de l'autre, elles sont bien conscientes que de récentes procédures électroniques s'appliquant dans d'autres métiers de soins les concerneront un jour ou l'autre - dès lors, elles cherchent à les anticiper dès la conception de « leur » soft.

Prise de conscience

Les sages-femmes, en général, ne manifestent-elles pas de craintes face au passage à l'informatique ? « On a observé quelques réticences de départ. Certaines collègues, notamment avec une activité hospitalière l'emportant sur leur pratique en indépendante complémentaire, n'en percevaient pas trop l'utilité », admet la présidente. « Mais à présent, la profession a davantage conscience de la plus-value de l'informatisation pour les patientes. Il y a eu notamment une prise de conscience grâce à des contacts avec les formateurs et les formations d'e-santé Wallonie. Et puis, il y a cette obligation d'e-prescription qui se rapproche... »

L'UPSfB, qui représente 900 collègues sur +/- 2.100 sages-femmes actives en Fédération Wallonie-Bruxelles, mène le travail de sensibilisation à la valeur ajoutée de l'outil informatique en très étroite collaboration avec l'Association francophone des sages-femmes catholiques. « Celle-ci rassemble surtout des sages-femmes qui travaillent en milieu hospitalier, pendant que la majorité de nos membres sont des indépendantes. Ensemble, on a une vision complète de toute l'activité de terrain. »

Haut taux de conventionnement

« La profession de sage-femme est fortement conventionnée », décrit Vanessa Wittvrouw. « C'est une étape quasi obligée pour qui veut travailler à l'hôpital : la plupart des établissements l'exigent. Les collègues déconventionnées sont celles qui travaillent à domicile. C'est la seule façon de tenir le coup financièrement. Nous avons certes nos codes INAMI, les honoraires sont corrects, mais quand vous assurez des visites longues, à raison de 5 à 6 par jour maximum, il est impossible d'en vivre. » L'activité de sage-femme a de plus cette particularité de donner lieu à un taux de remboursement qui descend quand la prestataire n'est pas conventionnée. L'UPSfB trouve injuste que la patiente soit, en quelque sorte, doublement pénalisée financièrement, parce qu'elle s'acquitte d'honoraires déconventionnés et parce qu'elle perçoit moins de sa mutualité.



Coming soon

Dans l'édition de mars de sa newsletter, e-santé Wallonie tendra le micro vers les kinés, pour découvrir comment ils vivent l'informatisation de leur métier.



e-prescription « PARIS I » prend du service

Début février, l'Inami signalait la disponibilité de l'application PARIS. Celle-ci offre un service minimal en matière d'e-prescription aux généralistes, spécialistes, sages-femmes et dentistes n'ayant pas de logiciel de gestion de dossiers informatisés. Il s'agit pour le moment d'une version intermédiaire de PARIS, nécessitant que l'utilisateur qui s'y connecte possède sur son ordinateur un certificat eHealth.

PARIS offre un service de base minimal pour la prescription électronique de médicaments : [en se connectant à cette application sur le site de la plateforme eHealth](#), un prestataire pourra créer une prescription, afficher les prescriptions encore non délivrées qu'il a émises, annuler une ou plusieurs de celles-ci, expédier une notification à un pharmacien particulier ou afficher les feedbacks envoyés par les pharmaciens.

Attention : pour le moment, seuls les prescripteurs qui ont un certificat eHealth en cours de validité installé sur leur ordinateur ou sur leur portable peuvent se connecter à PARIS. Ce prérequis devrait disparaître dans quelques mois : les autorités travaillent à une nouvelle version de l'application qui n'exigera plus le certificat.

Deux rappels utiles

• Une obligation, des exemptions

L'obligation de prescrire électroniquement les médicaments en pratique ambulatoire, sous nom de marque, en DCI ou en magistrale, **entrera en vigueur le 1^{er} juin**. Toutefois, elle est assortie d'**exceptions**. L'obligation porte sur les prescriptions en cabinet, dans un poste de garde, aux consultations d'un hôpital (en ambulatoire)... mais **pas** sur celles établies **au domicile du patient et en MR(S)**. De plus, les prescripteurs ayant **62 ans** au 1^{er} juin en sont **exemptés**. Un protocole en cours d'élaboration décrira les cas de force majeure dans lesquels la prescription papier restera autorisée.

• La mobilité pour mi-2019

Il est prévu que l'e-prescription de médicaments devienne « nomade », grâce à **des versions mobiles de logiciels**, à installer sur les tablettes ou smartphones. L'Inami prévoit la mise à disposition progressive de ces versions à partir du second semestre 2019. C'est aussi à ce moment que l'on devrait pouvoir se passer, en officine, de la « preuve » de prescription électronique sur support papier qu'il faut imprimer actuellement pour que le pharmacien puisse exécuter la prescription.

De l'aide, des infos complémentaires ? C'est par ici !

• PARIS

Il existe [un manuel de l'utilisateur de PARIS](#), d'une petite quarantaine de pages

• LE CERTIFICAT

- Le [helpdesk d'e-santé Wallonie](#) peut vous aider à obtenir le certificat eHealth
- e-santé Wallonie vous propose également [une procédure pas à pas](#), avec captures d'écran



Certificat eHealth

Accessible aux prestataires étrangers ?

La Belgique compte sur son sol des prestataires de soins en activité, n'étant ni résidents ni Belges. S'ils disposent d'un numéro INAMI, ces professionnels étrangers n'ont pas de carte d'identité électronique (eID). Comment doivent-ils faire, dès lors, pour accéder à des e-services nécessitant un certificat eHealth, certificat dont l'obtention passe par la lecture de l'eID ?

Pour mémoire, les certificats eHealth sont délivrés par la plateforme du même nom. Ils servent à authentifier les dispensateurs de soins quand leur système informatique (par exemple, leur logiciel de gestion des dossiers patients) « sollicite » les services assurés par la plateforme, tels l'horodatage ou la messagerie eHealthBox. Pour demander un certificat eHealth, le prestataire emploie une application qui s'appelle le « eHealth Certificate Manager ». La procédure implique la lecture de sa carte eID et l'introduction de son code PIN.

Est-il possible pour des professionnels de nationalité étrangère qui exercent en Belgique d'obtenir un certificat eHealth ? Eux aussi peuvent être amenés, dans le cadre de leurs activités, à recourir à certains services d'e-santé, comme la plateforme mutualiste MyCareNet dont eHealth garantit l'accès sécurisé...

La réponse est « oui », mais ces prestataires doivent emprunter une filière particulière, temporaire (1), qui « contourne » le fait qu'ils ne possèdent pas d'eID.

Méthode hybride

Le professionnel étranger doit d'abord se rendre auprès d'un bureau d'enregistrement communal équipé à cet effet ([un moteur de recherche](#) permet de

localiser les plus proches) pour se faire identifier en qualité de prestataire de soins. Il y reçoit un code et un lien d'activation (respectivement sur papier et par mail) valables durant 14 jours, qui vont lui permettre de se connecter au eHealth Certificate Manager. Il lui est proposé de s'authentifier autrement qu'avec une eID: il a la possibilité d'activer les clés numériques avec un « code de sécurité via appli mobile », à combiner avec un nom d'utilisateur et un mot de passe. Une fois sur la page d'accueil du eHealth Certificate Manager, il devra cocher l'option destinée aux « non-Belges, domiciliés à l'étranger, sans eID ». Un manuel en ligne indique, écran par écran, les étapes à parcourir : création de mot de passe, authentification par le système CSAM, connexion à l'application de demande comme usager authentifié, approbation par eHealth, obtention du certificat...

La procédure, fortement résumée ci-dessus, est expliquée en détail sur le [site de la plateforme eHealth](#), au chapitre : « Méthode hybride pour la demande d'un certificat eHealth par des prestataires de soins étrangers » (ce chapitre se trouve plutôt vers le bas de la page web).

(1) il est question de développer, à l'avenir, une carte techniquement équivalente à l'eID belge, qui sera délivrée après enregistrement univoque officiel de la personne physique